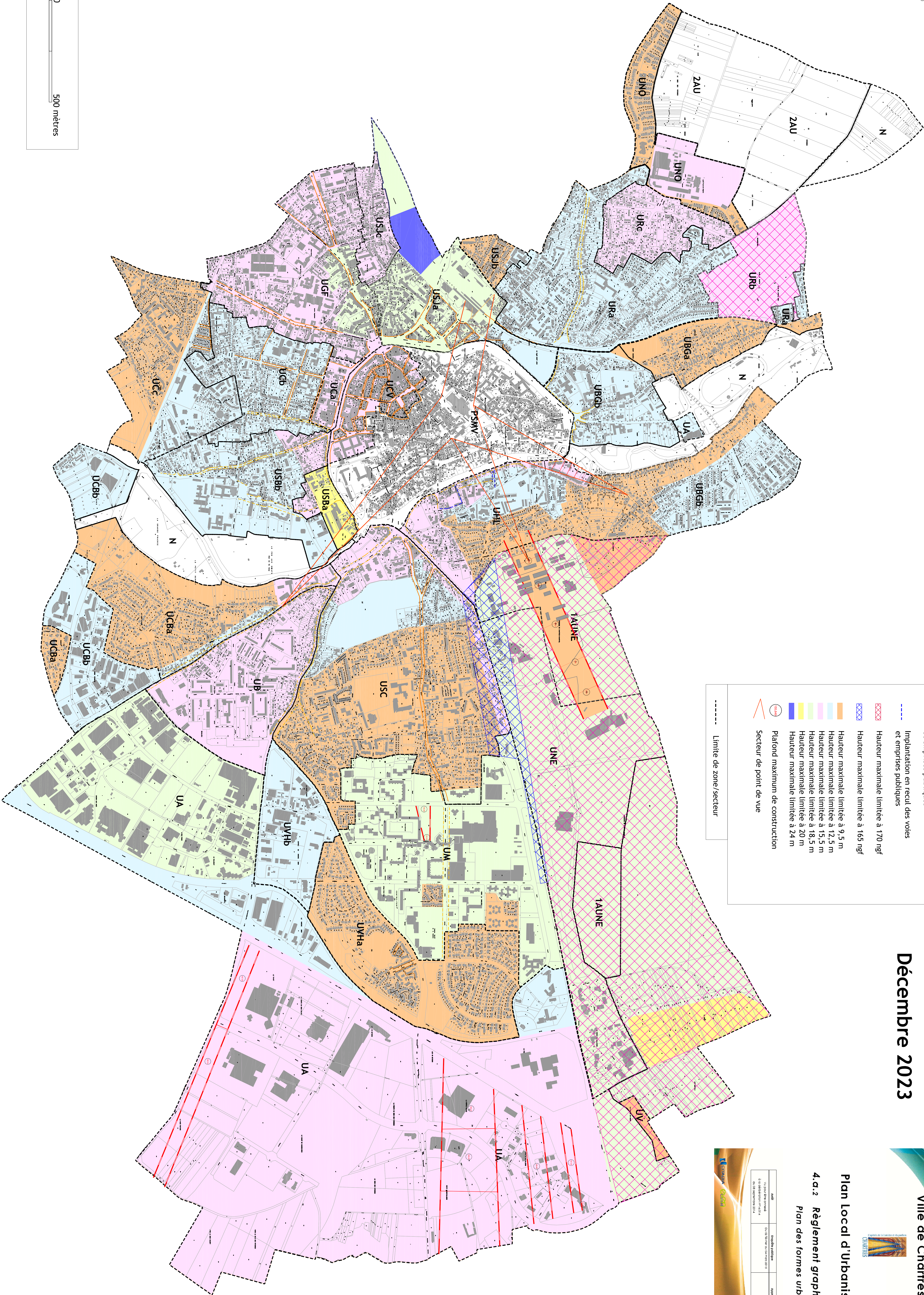


0 500 mètres



- Implantation à l'alignement des voies et emprises publiques et sur les deux limites séparatives latérales
- Implantation à l'alignement des voies et emprises publiques
- Implantation en recul des voies et emprises publiques
- Hauteur maximale limitée à 170 ngf
- Hauteur maximale limitée à 165 ngf
- Hauteur maximale limitée à 12,5 m
- Hauteur maximale limitée à 15,5 m
- Hauteur maximale limitée à 18,5 m
- Hauteur maximale limitée à 20 m
- Hauteur maximale limitée à 24 m
- Plafond maximum de construction
- Secteur de point de vue
- Limite de zone/secteur

Décembre 2023

Ville de Chartres



Plan Local d'Urbanisme

4.a.2 Règlement graphique
Plan des formes urbaines

4.a.2.1

Année	Échelle graphique	Approbation
2014	1:10 000	2014
2015	1:10 000	2015
2016	1:10 000	2016
2017	1:10 000	2017
2018	1:10 000	2018
2019	1:10 000	2019
2020	1:10 000	2020
2021	1:10 000	2021
2022	1:10 000	2022
2023	1:10 000	2023

